

Gentilly, le 22 août 2017

Diffusion par courrier électronique  
(art 1.8 des règlements généraux)

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 AOUT 2017**  
**CONVENTIONS ENTRE CLUBS POUR LA SAISON 2017-2018**

La Commission nationale des statuts et de la réglementation s'est réunie le 21 août 2017 sous forme de conférence téléphonique pour examiner les demandes de création de conventions entre clubs pour la saison 2017-2018.

Conformément à l'article 12.13 du règlement intérieur de la FFHandball, la commission était composée comme suit :  
Président : Claude PERRUCHET  
Membres : Claude BOMPARD, Cathy NEVEU, Michel SOUNALEIX

**Demandes de création de conventions entre clubs concernant une équipe appelée à évoluer en championnat de France moins de 18 ans**, en application des dispositions de l'article 26 des règlements généraux.

Après avoir reçu les compléments demandés le 19 juillet, et en avoir débattu, la commission, conformément à l'article 26.1.3 des règlements généraux de la FFHandball, **autorise** la création de la convention suivante, pour évoluer en **championnat de France « moins de 18 ans »** :

- Masculins :
  - ✓ Convention Cotentin HB (Ligue de Normandie), entre les clubs JS Cherbourg Manche HB (club porteur) et CL Tourlaville HB.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club JS Cherbourg Manche HB.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Marc FERRON (CTS) et Mme Mathilde DESMEULLES (Secrétaire Générale Adjointe) pour suivre le fonctionnement de cette convention.

Claude PERRUCHET



Président de la commission nationale  
des statuts et de la réglementation